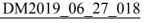
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20190627-2019-06-27_018-DE

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

M. Benoît BORDAT

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Jean-Yves PIAN M. Emmanuel BICHOT M. Pierre PRIBETICH Mme Françoise TENENBAUM Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Thierry FALCONNET Mme Christine MARTIN Mme Sandrine RICHARD Mme Nathalie KOENDERS M. Denis HAMEAU Mme Claudine DAL MOLIN M. Rémi DETANG Mme Stéphanie MODDE Mme Louise MARIN Mme Catherine HERVIEU M. Nicolas BOURNY M. Louis LEGRAND M. José ALMEIDA M. Mohamed BEKHTAOUI M. Patrick ORSOLA M. Jean-François DODET Mme Lê Chinh AVENA Mme Florence LUCISANO M. François DESEILLE Mme Hélène ROY Mme Céline TONOT Mme Danielle JUBAN M. Jean-Michel VERPILLOT M. Georges MAGLICA M. Frédéric FAVERJON Mme Elisabeth REVEL Mme Corinne PIOMBINO M. Dominique GRIMPRET M. Joël MEKHANTAR M. Jean-Louis DUMONT M. Patrick MOREAU Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-Claude GIRARD M. Christophe BERTHIER M. Dominique SARTOR Mme Anne DILLENSEGER M. Jean-Claude DECOMBARD Mme Michèle LIEVREMONT Mme Badiaâ MASLOUHI M. Laurent BOURGUIGNAT M. Adrien GUENE. M. Jean-Patrick MASSON Mme Catherine VANDRIESSE

Membres absents:

Mme Chantal OUTHIER

	1/1Città Ca Wascitta :
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. François HELIE	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Édouard CAVIN	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Gaston FOUCHERES	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT

M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE

Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES

M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

DM2019_06_27_018 N°18 - 1/2

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2018

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Beauregard en date du 02 décembre 2009, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise a établi le rapport spécial des prérogatives de puissance publique exercées sur l'année 2018, par le biais des procédures d'expropriations engagées à la suite de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 24 octobre 2016.

Il est rappelé que la SPLAAD a engagé deux procédures d'expropriation sur le Parc d'Activités Beauregard devant le juge qui a prononcé les ordonnances d'expropriation les 07 mars et 11 décembre 2017. S'agissant du premier dossier, le jugement indemnitaire du 25 septembre 2017 a fait l'objet d'un appel. L'arrêt rendu le 13 septembre 2018 par la Cour d'Appel n'a pas fait l'objet de pourvoi en cassation. Le deuxième dossier a fait l'objet d'un jugement indemnitaire le 16 novembre 2018 et n'a pas fait l'objet d'appel.

Concernant la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecopôle Valmy en date du 21 octobre 2010, aucune prérogative de puissance publique n'a été exercée au cours de l'année 2018.

Le Conseil est invité à approuver le rapport spécial pour l'année 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique exercées par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise pour le compte de Dijon Métropole, au cours de l'année 2018, ci-annexé.

Scrutin: Pour: 69 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 17 Procuration(s)

DM2019 06 27 018 N°18 - 2/2